

# ARRÊTÉ

**N° 2023/15**  
**Du 13.04.2023**  
**domaine 6.1**

**Le Maire de Brando,**

**VU** l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique.

**CONSIDERANT** l'état de sécheresse qui sévit sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable.

**CONSIDERANT** qu'à tout moment le Maire peut prendre des mesures de police administrative adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et la sécurité.

**CONSIDERANT** le déficit pluviométrique

## ARRETE

**Article 1 :**

Sont interdits à compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 15 octobre 2023 :

- la vidange et remplissage des piscines

**Article 2 :**

Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet de Haute-Corse – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement et des Risques.

**Article 3 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Secrétaire général, les agents municipaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Corse.

Cet arrêté sera distribué à la population et affiché en Mairie.

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*